

VOUS ET VOS ÉLUS

Travailler avec les élus de l'opposition



Alors que la fonction publique territoriale prône la concertation, la démocratie participative, le vivre ensemble ou encore le dialogue social, qu'en est-il vraiment des relations dans les assemblées délibérantes entre majorité et opposition ?

Quel agent territorial n'a pas été un jour en difficulté vis-à-vis d'une information, d'un sujet, d'un outil ou simplement d'une relation qu'il doit entretenir avec les élus de l'opposition. Quel élu ne s'est pas trouvé un jour en position d'opposition, frustré parfois de ne pas suivre ou être suffisamment informé des avancées de l'administration sur de nombreux sujets. Qui n'a pas lu dans les tribunes du journal municipal « l'équipe municipale cache... ; le manque de transparence de... ; l'opposition refusée dans la concertation, etc. »

LES DIFFICULTÉS RENCONTRÉES

La FPT est imprégnée de ce particularisme, la relation aux élus, pas si simple, à laquelle s'ajoutent les distensions entre majorité et opposition, qui rendent parfois le travail des agents encore plus acrobatique. Comment travailler alors avec les élus de l'opposition ? Parfois, une formalisation des procédures dans le règlement du conseil et une simple amélioration des modes de communication en opérant des consultations par exemple en dehors des dispositifs de commission), apporteront des éclairages à l'ensemble de l'assemblée délibérante. Tout élu a besoin d'évaluer l'opportunité des choix politiques, et de s'engager dans un travail collectif attestant une contribution de chacun dans le développement et la gestion de la cité.

LES OUTILS POUR TRAVAILLER AVEC L'OPPOSITION ?

Le maire, les maires adjoints et les autres membres du conseil municipal ayant reçu délégation peuvent former le bureau municipal, s'il est prévu au règlement du conseil. Sachant que cet organe n'est pas réglemen-

taire dans les communes, seuls les départements (art. L.3122-8), les régions (art. L.4133-8) et les EPCI (art. L.5211-10) disposent d'une réglementation inscrite au CGCT. Il existe d'autres instruments prévus dans de nombreux règlements intérieurs des conseils, comme des comités consultatifs, des commissions spéciales ou extra-municipales pouvant traiter de problèmes d'intérêt communal, questions ou projets intéressant les services publics. Le principal étant de faire vivre et animer les commissions, encore faut-il prévoir suffisamment tôt des plannings, des ordres du jour et des documents de travail. Ces instances ne sont pas uniquement des chambres d'enregistrement qui servent à prévalider les sujets présentés en conseil, ou exposer le problème mineur d'un stationnement gênant, elles peuvent faire l'objet de véritables instances de travail. Par ailleurs, rien n'empêche une majorité de confier à l'opposition des missions sur des sujets, tout comme l'opposition peut prendre son pouvoir d'interpellation, pour faire des propositions de vœux et/ou de délibérations au conseil. Il faut parfois oser sortir de l'image altérée de conseil, due à une mauvaise gouvernance et à un manque de transparence de la majorité, en offrant la possibilité à l'opposition d'être impliquée. Cela évitera des postures souvent très déplaisantes. N'oublions pas que la territoriale est la fonction publique où la relation à l'élu est omniprésente.

« La FPT est imprégnée de ce particularisme qu'est la relation aux élus »

“ La CADA préconise des mesures facilitant l'accès aux documents dans le respect de l'égalité de traitement entre élus ”

LES DOCUMENTS COMMUNICABLES

Il ne faut pas perdre de vue que l'article L.2121-3 du CGCT indique « que tout membre du conseil municipal a le droit, dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires de la commune qui font l'objet d'une délibération ». Donc, dossiers, rapports, études, comptes rendus, procès-verbaux, statistiques, directives, procédures administratives, etc., peuvent être communiqués. Comme le rappelle la CADA, il faut donc des mesures qui facilitent l'accès aux documents dans le respect de l'égalité de traitement entre les élus.

ENGAGER UN TRAVAIL EN TRANSVERSALITÉ

Il est demandé régulièrement à l'administration de travailler en transversalité, mais qu'en est-il dans les assemblées ? Il faut inciter les élus à dépasser les clivages politiques et à bouleverser leurs pratiques pour optimiser des décisions prises en conseil, en y associant l'opposition, afin de les impliquer, donc de les responsabiliser dans les décisions. Ainsi, des sujets comme les ressources (humaines ou financières) deviennent de véritables objets de débat, qui remettent souvent en cause l'efficacité, voire l'efficience du service public, aux yeux de l'opposition. La gestion de la collectivité devient alors une préoccupation commune, allant jusqu'au mode de management. Il faut donc renforcer les échanges entre les élus, même ceux de l'opposition, et l'administration afin de mieux comprendre cette gestion souvent très complexe pour des non-initiés (finances publiques, marchés publics, statuts, etc.). Il faut revoir la manière de travailler les sujets, de façon plus transparente, participative et transversale, ce qui tend à bouleverser les fonctionnements rigides et hiérarchiques de nos collectivités. Les élus attendent de l'administration, non seulement la garantie du respect des règles, mais qu'elle apporte des solutions opérationnelles et alternatives le cas échéant, des projets en lien avec le programme, des éclairages de techniciens de l'administration.

LES FONDAMENTAUX DU TRAVAIL AVEC L'OPPOSITION

L'une des méthodes est de mettre en place une organisation s'appuyant sur les principes

de la concertation, qui va au-delà du règlement du conseil fixant des commissions. Ce qui implique que tout le monde accepte que l'avis de l'opposition ne soit pas automatiquement le moins bon, ou que celui du chef de l'exécutif ou de l'administration ne soit pas le meilleur. Mais pour ce faire faut-il encore clarifier la relation entre élus (majorité/opposition) et administration, en précisant son mode de fonctionnement. Une procédure portant sur le schéma d'information décisionnelle peut être rédigée. Elle clarifie le circuit d'informations et les instances permettant de donner à l'opposition des éléments sur les projets à venir ou en cours. L'intérêt est d'accéder à la connaissance du problème à traiter, dans son contexte, avec les contraintes et les marges de manœuvre possibles, pour des élus votant une décision. Ainsi, les élus reconnaîtront à la majorité une véritable transparence et expertise dans la gestion des décisions.

LES CONDITIONS DE RÉUSSITE

La participation doit commencer dans l'idéal dès la prise de fonction des élus. Attendre les premières années de mandature pour lancer une telle démarche, n'est pas sans risque. C'est pourquoi il convient de rédiger le plus adroitement possible le règlement du conseil en affichant clairement l'organisation de ces instances et les procédures de communication des informations. Il faut former les élus à ces dispositifs et proposer des conférences d'élus sur des thématiques précises comme par exemple les projets de services.

Il faut organiser des temps de travail collectif, au-delà des temps formalisés comme les commissions ou les conseils. Il faut faire des bilans copilotés de l'action publique locale, car l'action d'une collectivité au quotidien ne se vit pas uniquement sur un plan électoral et politique, mais aussi sur la réalisation.

L'administration comme les élus ont tout à gagner en s'engageant dans un tel dispositif, sérénité, professionnalisme, transparence, concertation. Certaines collectivités ont adopté ce fonctionnement où le terme cohabitation n'est pas une grossièreté, mais une vision d'un mode de gouvernance efficace et de responsabilité partagée. ■

Quelle place pour les nouvelles technologies ?

Certains élus sont expérimentés, même dans leur rôle d'opposant. Ils peuvent donner à l'administration du fil à retordre, ou une véritable opportunité dans la gestion de l'administration, car familiarisés aux NTIC mais aussi aux outils de gestion. Ils sont aux frontières entre techniciens et politiques, en se faisant parfois contrôleurs de l'administration. Pourquoi alors cacher à l'opposition ce qui un jour sera diffusé ? Les élus sont tous usagers d'internet, ainsi ils accèdent à de nombreuses informations. Les fichiers se transmettent par boîte e-mail et les e-procédures peuvent les inclure dans des processus décisionnels. L'e-administration offre alors la dématérialisation du courrier, des parapheurs, jusqu'aux propositions de délibération. Aujourd'hui, les élus accèdent à tout, alors pourquoi ne pas les inclure dès le début du processus de travail à travers des systèmes de travail collaboratif ?